



# Rapport

Date de la séance du CE : 30 avril 2025  
Direction : Direction des travaux publics et des transports  
N° d'affaire : 2024.BVD.7722  
Classification : Non classifié

**Commune de Konolfingen, protection contre les crues de la Chise, du Gwärbkanal et du Frimettigebach, n° SAP 520.0106 ; subventions cantonales, crédit d'engagement**

**Table des matières**

1. Synthèse .....2

2. Bases légales .....2

3. Description du projet .....3

3.1 Contexte .....3

3.2 Besoin et périmètre du projet .....4

3.3 Bases du dimensionnement, changement climatique .....5

3.4 Mesures prévues .....5

3.4.1 Mesures Chise .....5

3.4.2 Mesures Gwärbkanal .....6

3.4.3 Mesures Frimettigebach .....6

3.5 Mesures écologiques .....6

3.6 Coûts du projet et rapport coût-efficacité .....6

3.7 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet .....7

3.8 Besoin de terrain .....7

4. Répercussions sur l'économie et la société .....7

5. Répercussions sur l'environnement .....7

6. Calendrier .....7

7. Répercussions financières .....8

7.1 Vue d'ensemble des coûts à la charge du canton .....8

7.2 Subventions cantonales à l'aménagement des eaux et Fonds de régénération des eaux .....8

7.3 Subvention fédérale .....9

7.4 Coûts résiduels pour le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise .....9

7.5 Nature du crédit / plan financier .....9

7.6 Informations sur les investissements .....10

7.6.1 Nature de la dépense d'investissement .....10

7.6.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré .....10

7.6.3 Charges d'amortissement .....10

8. Proposition .....10

## 1. Synthèse

La zone habitée de Konolfingen est insuffisamment protégée contre les crues. Le problème principal réside dans les capacités de débit trop faibles. Des mesures d'aménagement des eaux sont donc nécessaires pour réduire les risques à un niveau supportable.

Les lits de la Chise et du Gwärbkanal seront abaissés et la Chise sera élargie le long du Schlossmatt et revalorisée du point de vue écologique. Au niveau du nouvel accès à la Migros, le canal principal de la STEP sera déplacé, le pont BLS fera l'objet de travaux de réfection en sous-œuvre et la passerelle piétonne de la Thunstrasse sera remplacée. Le pont d'accès à la société Kern AG sera remplacé et sur la rive droite le mur de rive sera déplacé vers l'arrière et l'enrochement sera surélevé. Près du pont BLS, le mur de rive situé sur la rive gauche fera l'objet de travaux de réfection en sous-œuvre et sera surélevé par endroits. Le pont près du Stationsweg et la passerelle du Bachweg seront remplacés. La passerelle piétonne près du château de Hünigen sera déplacée et les chemins correspondants adaptés et le passage souterrain du Frimettigebach sera remplacé.

Les coûts totaux sont budgétés à 6 560 000 francs. Le canton de Berne participe aux coûts de 6 004 000 francs donnant droit à des subventions par le biais d'une subvention cantonale à l'aménagement des eaux d'un montant de 4 442 960 francs et d'une subvention du Fonds de régénération des eaux d'un montant de 59 800 francs. La Confédération participe via une subvention de 2 101 400 francs tirée de la convention-programme « Dangers naturels gravitaires LAE ».

Les coûts de 60 000 francs pour les travaux de réfection en sous-œuvre du passage sous la route cantonale Hünigenstrasse sont à la charge du canton de Berne et seront financés via le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales.

Le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise est responsable et maître d'ouvrage du projet.

Le crédit à approuver par le Grand Conseil (montant net à la charge du canton) destiné à la subvention cantonale à l'aménagement des eaux et à la subvention tirée du Fonds de régénération des eaux s'élève à 2 401 360 francs.

L'arrêté est soumis au référendum facultatif.

## 2. Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Convention-programme conclue entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), et le canton de Berne relative aux objectifs du programme dans le domaine des « dangers naturels gravitaires LAE », 2025-2028.
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Loi du 23 novembre 1997 sur l'utilisation des eaux (LUE ; RSB 752.41), article 36a
- Décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413), articles 1 ss
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 2
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

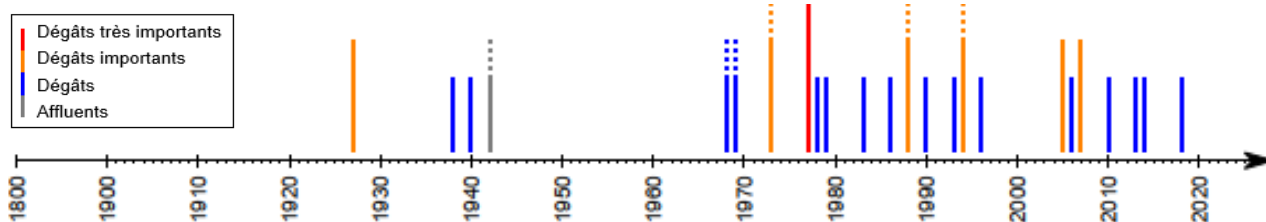
### 3. Description du projet

#### 3.1 Contexte

La source de la Chise se trouve près d'Oberhofen (commune de Bowil). Son bassin versant s'étend sur quelque 45 km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont le Dürrbach, le Schwändigraben, le Zäzibach, Bärbach, le Mühlebach et le Hünigenbach.

La crue du 10 juillet 1977 a été l'élément déclencheur pour la planification de mesures de protection contre les crues par les communes concernées de la vallée de la Chise. Les communes de Kiesen, Oberdiessbach, Freimettigen et Konolfingen ont fait élaborer des projets de 1981 à 1982, qui n'ont toutefois jamais abouti. Depuis le début des années 1990, de nouvelles études ont été présentées qui prévoyaient, outre l'aménagement des cours d'eau, des mesures de revalorisation écologique (comprenant l'espace nécessaire) et la possibilité de mettre en place des mesures de retenue des crues (MRC). Elles n'ont néanmoins jamais été mises en place, car aucun compromis n'a pu être trouvé concernant les intérêts divergents.

#### Crues ayant provoqué des dégâts à Konolfingen et Freimettigen



III. 1 : Bases hydrologiques Chisetel, Scherrer AG, 2002

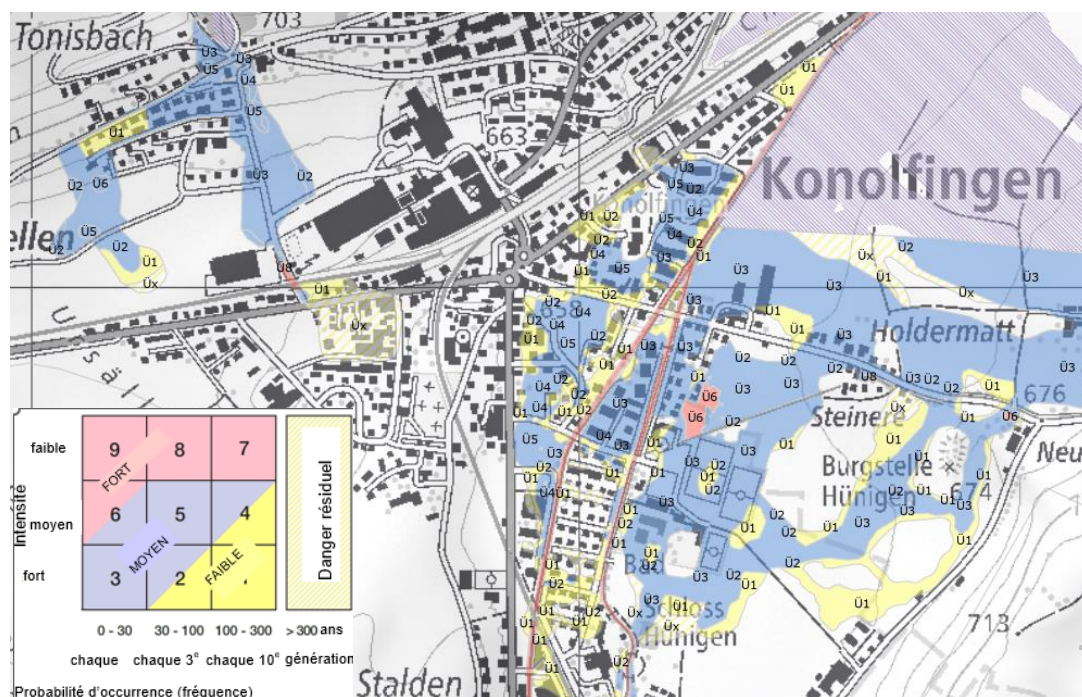
Entre 2000 et 2003, un concept de protection contre les crues a été élaboré pour la Chise (MRC Chise) qui a servi de base pour quatre plans d'aménagement des eaux :

- Bassin de rétention Groggenmoos
- Bassin de rétention Hünigenmoos
- Protection contre les crues de la Chise dans les communes de Herbligen, Oppligen, Kiesen (2024.BVD.7721)
- Protection contre les crues de la Chise dans les communes de Konolfingen, Freimettigen (2024.BVD.7722)

Dès 2005, les projets ayant l'impact le plus important ont été élaborés. Le premier projet, réalisé en 2015, était la construction du bassin de rétention Groggenmoos dans les communes de Bowil et de Zäziwil. En revanche, le plan d'aménagement des eaux pour le bassin de rétention Hünigenmoos dans les communes de Konolfingen et Niederhünigen a dû être révisé et finalement abandonné en 2024 en raison de différends trop importants. L'approbation du plan d'aménagement des eaux pour les communes de Herbligen, Oppligen et Kiesen a également été retardée. En raison des difficultés rencontrées avec les autres projets, le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise n'a pu débuter l'étude de projet pour le présent projet de protection contre les crues à Konolfingen qu'en 2016. Finalement, le plan d'aménagement des eaux a été approuvé l'année dernière en même temps que celui pour les communes de Herbligen, Oppligen et Kiesen. Les subventions cantonales pour les deux projets 2024.BVD.7721 et 2024.BVD.7722 sont donc soumises pour approbation au Grand Conseil en même temps. Il s'agit toutefois de projets distincts qui peuvent être réalisés indépendamment l'un de l'autre. Les subventions cantonales correspondantes peuvent donc aussi être approuvées séparément.

### 3.2 Besoin et périmètre du projet

Selon la carte des dangers Eau de Konolfingen, la partie Est de la zone habitée de Konolfingen se trouve dans les zones de danger rouge, bleu et jaune. Même lors d'événements courants, ces zones sont impactées assez fortement (dégâts matériels).



III. 2 : Extrait de la carte des dangers Eau de Konolfingen.

En cas de crue de la Chise, de nombreux bâtiments d'habitation, d'entreprises artisanales et d'infrastructures sont en danger et on peut partir du principe que de nombreuses personnes se trouveraient donc dans la zone inondée pendant l'évènement. C'est pourquoi la commune de Konolfingen a mis en place des planifications d'urgence qui ont déjà permis d'éviter des dégâts. Les anciennes installations de protection et les mesures de protection passives ne suffisent néanmoins pas pour ramener les risques pour les personnes et les biens à un niveau acceptable.

Le périmètre du projet s'étend de la Hünigenstrasse à l'embouchure du Frimettigebach près de la conduite souterraine Niedermatt/Bächlimattstrasse.



III. 3 : Périmètre du plan d'aménagement des eaux de Konolfingen.

La zone urbaine de Konolfingen comprend des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones d'activités (Chise) ainsi que des zones à planification obligatoire et des zones affectées à des besoins publics (Gwärbkanal). Les zones urbaines situées le long de la Chise sont déjà densément bâties alors que le Gwärbkanal s'écoule par endroits dans des zones non bâties (parking du château de Hünigen).

### 3.3 Bases du dimensionnement, changement climatique

L'objectif de protection est conçu pour une crue centennale dans les zones habitées. Cela correspond à la stratégie du canton de Berne en matière de risques liés aux dangers naturels selon l'ACE du 24 août 2005). Les quantités d'eau du dimensionnement sur lesquelles se base le plan d'aménagement des eaux ont déjà été établies en 2021 grâce à une étude hydrologique approfondie. En raison des restrictions existantes (chemin de fer, collecteur STEP, etc.), le débit équipé est limité à 13 m<sup>3</sup>/s. L'objectif de protection nécessaire (de HQ30 à HQ100) sera atteint grâce à la mise en œuvre du « plan d'aménagement des eaux Bassin de rétention du Hünigenmoos » actuellement en planification.

L'étude hydrologique tient compte d'événement pluvieux de longue durée et pas uniquement d'événements isolés. Le changement climatique est toujours pris en compte lors de l'élaboration de cartes des dangers, dans la gestion des ouvrages de protection et dans les projets d'aménagement des eaux. Les réflexions actuelles partent du principe que les scénarios de précipitations et de sécheresses augmenteront modérément.

### 3.4 Mesures prévues

#### 3.4.1 Mesures Chise

Sur le tronçon de la **Hünigenstrasse jusqu'à la Inselstrasse**, le lit partiellement atterri sera abaissé pour élargir le profil transversal par endroits. Deux remblais permettront de surélever légèrement la rive afin de respecter les normes de sécurité nécessaires. Les deux ponts devront être adaptés (abaissement du lit ou ajout de carénage) afin de garantir les capacités jusqu'au débit de dimensionnement.

Le long du **tronçon Schlossmatt**, le cours de la Chise sera élargi afin d'atteindre la capacité de débit nécessaire et de réaliser la valorisation écologique. Le lit sera abaissé par endroits et renforcé à l'aide de traverses en blocs de pierre naturelle en raison de la pente plus raide. Près du nouvel accès à la Migros de Konolfingen, le canal principal de la STEP devra être déplacé sur une longueur d'environ 60 mètres. Le pont BLS devra faire l'objet de travaux de réfection en sous-œuvre et un carénage devra être installé. La passerelle piétonne de la Thunstrasse devra être remplacée.

Sur le tronçon **Kern AG**, la Chise sera élargie par endroits. Le pont d'accès au site de Kern sera remplacé. Le pont d'accès à la société Kern AG sera remplacé et sur la rive droite le mur de rive sera déplacé vers l'arrière et l'enrochement sera surélevé.

Des abaissements du lit sont prévus **sur le tronçon situé au sud de la Freimettigenstrasse**. Dans la zone du pont BLS, le mur de rive gauche devra faire l'objet de travaux de réfection en sous-œuvre et être rehaussé par endroits. Sur la rive droite, une partie du mur de rive existant sera remplacée. Le pont près du Stationsweg et la passerelle près du Bachweg seront démolis et adaptés au nouveau profil transversal de la Chise.

En aval du pont ferroviaire BLS Stalden, la Chise s'écoule dans des terres agricoles. La capacité de débit actuelle du cours d'eau est suffisante. L'objectif de protection pour des surfaces faisant l'objet

d'une exploitation extensive (HQ5 à HQ10) est respecté et aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire. Conformément à la notice « Espace réservé aux eaux et agriculture », une évolution des rives autodynamique jusqu'à 3,0 mètres du bord de l'espace réservé aux eaux est tolérée dans les zones agricoles.

### 3.4.2 Mesures Gwärbkanal

Le long du **Kanalweg**, le lit partiellement atterri sera abaissé. Des goulots d'étranglement seront éliminés près du pont de la Hünigenstrasse. Ces mesures permettront d'atteindre le franc-bord nécessaire pour le débit de dimensionnement (2 m<sup>3</sup>/s) au niveau des ponts de la Hünigenstrasse et de la Inselistrasse. Les failles et points faibles sur le terre-plein de la rive gauche seront éliminés. Le système actuel d'évacuation des eaux de la chaussée et des toits sur le Kanalweg sera dirigé plus loin en aval grâce à une nouvelle conduite d'eaux pluviales et sera amené dans le Gwärbkanal avant la Inselistrasse. Cela permettra d'éviter un remous dans les bâtiments et le système d'évacuation des eaux de la chaussée.

Une passerelle piétonne située près du **château de Hünigen** ne respecte pas la distance de sécurité en hauteur. Elle sera déplacée et les chemins correspondants adaptés en conséquence.

Au sud de la **Freimettigenstrasse**, la capacité de débit est suffisante et aucune mesure n'est nécessaire.

### 3.4.3 Mesures Frimettigebach

La conduite en béton existante de 13 mètres passant sous la Bächlimattstrasse sera remplacée par une conduite circulaire en acier ondulé. La conduite passe sous une route communale qui permet d'accéder à la STEP. Afin de garantir les transports vers la STEP, la conduite doit être dimensionnée pour supporter une charge de 40 tonnes. Le lit dans la nouvelle conduite sera aménagé avec du gravier de ruisseau.

## 3.5 Mesures écologiques

Sur tous les tronçons, le cours d'eau et les rives seront si possible revalorisés du point de vue écologique par le biais de berges aplanies et de la mise en place de structure d'ingénierie biologique. Une plus grande variété des structures du lit sera visée dans le cadre des travaux d'entretien périodique des eaux.

La migration piscicole dans le Freimettigebach sera garantie grâce à une rampe en enrochement disjoint. La rampe sera dotée d'un lit en gravier et stabilisée par des blocs en pierre naturelle.

Dans la zone agricole, la Chise et le Gwärbkanal pourront ainsi se développer de manière autodynamique dans l'espace réservé aux eaux.

## 3.6 Coûts du projet et rapport coût-efficacité

Les coûts totaux du projet de protection contre les crues s'élèvent à 6 560 000 francs. Le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise a approuvé le crédit brut lors de l'assemblée des délégués du

21 octobre 2024. Le crédit comprend des coûts de 556 000 francs ne donnant pas droit à des subventions qui seront en grande partie à la charge des propriétaires d'ouvrage concernés.

Avec un rapport coût-efficacité de 1,4, les mesures de protection contre les crues sont considérées comme rentables et respectent les conditions préalables pour un cofinancement par la Confédération. Le potentiel de dégâts pour les personnes et les biens matériels s'élève à environ 160 millions de francs sur l'ensemble du périmètre du projet.

### **3.7 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet**

Le plan d'aménagement des eaux se base sur une étude de solutions globale. La solution choisie correspond à un aménagement minimal (sans modifications importantes d'infrastructures ferroviaires et d'installations de traitement des eaux usées ni occupations de terrains importantes).

Sans les mesures de protection prévues, de grandes parties de la zone habitée de Konolfingen resteraient insuffisamment protégées. Les risques élevés et inacceptables pour les personnes et les biens de valeur persisteraient.

### **3.8 Besoin de terrain**

Aucun terrain ne sera acquis définitivement. Quelque 9000 m<sup>2</sup> seront obtenus par un droit de servitude permanent et environ 19 000 m<sup>2</sup> seront temporairement occupés pendant les travaux pour y mettre des places d'installation et des pistes de chantier. Les indemnisations sont comprises dans les coûts du projet. Environ 2000 m<sup>2</sup> de surfaces d'assolement seront temporairement réquisitionnées.

## **4. Répercussions sur l'économie et la société**

Le projet a des répercussions positives sur l'économie et la société. La protection contre les crues dans la commune de Konolfingen sera nettement améliorée et les risques pour les personnes et les biens matériels réduits. Cela soulagera également les assurances concernées (assurance immobilière et assureurs privés). La carte des dangers de Konolfingen pourra être mise à jour, permettant un développement économique et urbain de la zone bâtie axé sur l'avenir. Les mandats de construction seront donnés à différentes entreprises, ce qui aura des répercussions positives sur l'économie (secteur de la construction) et les places de travail.

## **5. Répercussions sur l'environnement**

Le projet aura un impact positif sur la future dynamique écologique ainsi que sur l'interconnexion aquatique et terrestre. Les modifications de cours d'eau pourront être réalisées de manière à respecter la législation sur la protection de l'environnement.

## **6. Calendrier**

Le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise dispose de deux plans d'aménagement des eaux approuvés pour son bassin versant. La mise en œuvre de ces plans a lieu sur la base des risques, c'est-à-dire que le plan d'aménagement pour Kiesen, Oppligen et Herbligen (affaire séparée) sera mis

en œuvre de manière prioritaire en raison de la plus grande réduction des risques qu'il implique. Le début des travaux pour le présent plan d'aménagement des eaux est prévu pour l'hiver 2026/2027.

La coordination des projets relève de la compétence du syndicat d'aménagement des eaux de la Chise assujetti à l'obligation d'aménagement des eaux.

7. Répercussions financières

7.1 Vue d'ensemble des coûts à la charge du canton

|                                                                                                                                                                                                                       |     |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------|
| Subvention cantonale à l'aménagement des eaux (aménagement des eaux par un tiers)                                                                                                                                     | CHF | 2 341 560 |
| Subvention cantonale tirée du Fonds de régénération des eaux (aménagement des eaux par un tiers)                                                                                                                      | CHF | 59 800    |
| Travaux de reprise en sous-œuvre du passage sous la route cantonale Hünigenstrasse (aménagement des eaux le long d'une route cantonale), à approuver via le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales | CHF | 60 000    |
| Coûts totaux à la charge du canton                                                                                                                                                                                    | CHF | 2 461 360 |

7.2 Subventions cantonales à l'aménagement des eaux et Fonds de régénération des eaux

|                                                                                                                                                                                         |            |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|
| Coûts totaux selon le projet                                                                                                                                                            | CHF        | 6 560 000        |
| Moins les coûts ne donnant pas droit à des subventions (modifications et remplacement de ponts sur les routes cantonales et communales, adaptations de conduites, coûts des procédures) | - CHF      | 556 000          |
| Coûts donnant droit à une subvention                                                                                                                                                    | CHF        | 6 004 000        |
| Subvention cantonale Aménagement des eaux, 74 %                                                                                                                                         | CHF        | 4 442 960        |
| Subvention cantonale tirée du Fonds de régénération des eaux selon la décision du 14 février 2025                                                                                       | CHF        | 59 800           |
| Total des subventions cantonales, max.                                                                                                                                                  | CHF        | 4 502 760        |
| moins la subvention fédérale (35 %) au canton découlant de la convention-programme « dangers naturels gravitaires LAE »                                                                 | - CHF      | 2 101 400        |
| <b>Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 32 ss OFin (montant net pour le canton)</b>                                                             | <b>CHF</b> | <b>2 401 360</b> |
| <b>Crédit à approuver</b>                                                                                                                                                               | <b>CHF</b> | <b>2 401 360</b> |

Par les ACE 4058/2005 et 97/2013, le Conseil-exécutif a approuvé une subvention cantonale, y compris un crédit complémentaire d'un montant de 340 700 francs pour l'étude de projet des plans d'aménagement des eaux communs « Protection contre les crues de la Chise » des communes de Mirchel, Niederhünigen, Konolfingen, Freimettigen, Oberdiessbach, Herbligen, Oppligen et Kiesen. La subvention cantonale s'appuyait sur le montant de subvention cantonale minimal prévu par la loi (hors prestations supplémentaires). Ceci était à l'époque possible, conformément à l'article 36, lettre a de l'ancienne LAE. La LAE en vigueur actuellement prévoit que la subvention cantonale soit approuvée seulement au moment de la réalisation.

Une répartition ultérieure des coûts d'étude de projet sur les huit communes occasionnerait des charges disproportionnées. C'est pourquoi il a été ici renoncé à établir un décompte par commune pour les coûts d'étude de projet. La compétence en matière d'autorisation de dépenses pour la subvention cantonale appartient au Grand Conseil.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1, lettre a LFin.

La subvention cantonale de 74 % se compose de la subvention de base de 60 % (y c. subvention fédérale au canton de 35 %) et de subventions complémentaires de 6 % pour l'élaboration de bases com-

plètes sur les dangers, de 6 % pour la gestion des ouvrages de protection et de 2 % pour des mesures organisationnelles conformément à la directive de l'Office des ponts et chaussées du 17 janvier 2025 « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne ».

La subvention cantonale de 59 800 francs tirée du Fonds de régénération des eaux est destinée aux mesures de connectivité longitudinale du Frimettigebach (100 % des coûts restants de 230 000 francs donnant droit à des subventions).

Conformément à l'article 56 de la loi sur les routes (LR ; RSB 732.11), les dépenses liées aux travaux de reprise en sous-œuvre du passage sous la route cantonale sont financées via le crédit-cadre pour le gros entretien des routes cantonales et approuvées par la DTT. Le Grand Conseil ne se prononce donc que sur le crédit pour les deux subventions cantonales.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 35, al. 2 LFin et art. 29 OFin). Niveau des prix au 4<sup>e</sup> trimestre 2024 ; indice des coûts à la production de la SSE pour l'aménagement de cours d'eau.

### **7.3 Subvention fédérale**

Le présent projet constitue un projet de protection contre les crues cofinancé par une subvention de 35 % de la Confédération tirée de la convention-programme « Dangers naturels gravitaires LAE ».

Les coûts de projet étaient encore budgétés à 4,5 millions de francs en 2017. Comme d'habitude, le projet a été classé dans l'offre de base comme projet de moins de 5 millions de francs, qui serait financé par le biais de la convention-programme. Le projet n'a donc pas fait l'objet d'un examen préliminaire par la Confédération. Les coûts du projet ont depuis dépassé la barre des 5 millions de francs. En accord avec la Confédération, le projet a malgré tout été maintenu dans l'offre de base.

La subvention fédérale, d'un montant de 2 101 400 francs, sera encaissée sur le compte 4960 630000000, sous la rubrique budgétaire Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement de la Confédération, aménagement des eaux.

### **7.4 Coûts résiduels pour le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise**

Outre les frais de procédure de 9960 francs, le syndicat d'aménagement des eaux de la Chise, qui a approuvé le crédit brut de 6,56 millions de francs lors de l'assemblée des délégués le 21 octobre 2024, devra prendre en charge des coûts résiduels d'un montant de 1 997 200 francs. Des coûts ne donnant pas droit à une subvention pour des ponts et autres infrastructures d'environ 556 000 francs pourront être refacturés aux propriétaires d'ouvrages tels que des communes, des particuliers et des propriétaires d'infrastructures.

### **7.5 Nature du crédit / plan financier**

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, inscrit au plan financier, qui sera relayé par les tranches de paiement indiquées au chiffre 4 du projet d'arrêté.

7.6 Informations sur les investissements

7.6.1 Nature de la dépense d'investissement

| Dépenses d'investissement totales | dont part augmentant la valeur | dont part maintenant la valeur | Réserves en % |
|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------|
| 2 341 560                         | 2 341 560                      | 0                              | -             |

7.6.2 Écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

(Tranches annuelles sans les réserves, déduction faite des éventuelles contributions de tiers) Les éventuelles contributions de tiers sont déjà déduites)

| En millions de francs                     | Total | 2026  | 2027  | 2028  | 2029  | 2030  | Années suivantes |
|-------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------------------|
| Investissements nets Aménagement des eaux | 2,342 | 0,250 | 0,510 | 0,510 | 0,510 | 0,510 | 0,052            |
| Montant inscrit au PII 2025               |       |       |       |       |       |       |                  |

La subvention cantonale de 2,342 millions de francs est inscrite dans le PII à la position « Contributions à la protection contre les crues ». Les dépenses pour le remplacement du pont approuvées séparément sont inscrites sous « Projets collectifs Maintien de la valeur des routes cantonales ». La subvention cantonale tirée du Fonds de régénération des eaux sera versée à charge du compte de résultat.

7.6.3 Charges d'amortissement

| Classes d'immobilisation                                  | Montant en CHF | Durée d'utilisation | Amortissement annuel |
|-----------------------------------------------------------|----------------|---------------------|----------------------|
| Subventions d'aménagement des eaux destinées aux communes | 2 341 560      | 50                  | 46 831               |

Les éléments de construction destinés à l'aménagement des eaux qui doivent être remplacés sont déjà amortis et n'occasionnent pas de charges d'amortissement extraordinaires. Les indications relatives aux charges d'amortissement liées au remplacement du pont figureront dans l'arrêté sur le crédit-cadre pour le gros entretien.

8. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes  
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)  
Lien : [Wasserbauplan Hochwasserschutz Konolfingen – Dateien – Nextcloud \(en allemand\)](#)